

**Service Assurance**  
A.BAYERE/T.CAFIOT  
Dossier n°21-046

# DÉCISION DU MAIRE

22 / 161

## REGLEMENT DE SINISTRE PAR LA SMACL Panneau endommagé par une remorque de camion

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération N°22/37 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n°8 autorisant Madame le Maire à « Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes » ;

Considérant le sinistre du 21/10/2021 au cours duquel un panneau de signalisation a été endommagé par une remorque qui s'est détachée d'un camion au 98 avenue Jean Jaurès ;

Considérant que le sinistre a été déclaré à la SMACL, assureur de la commune ;

Considérant que le montant des dommages s'élève à 360.00 € TTC (Trois cent soixante euros) ;

Considérant qu'aucune franchise n'est prévue au contrat ;

Considérant qu'un règlement par virement d'un montant de 360.00 € TTC (Trois cent soixante euros) va être adressé par la SMACL ;

### DECIDE

- Article 1 :** D'accepter le virement d'indemnisation versé par la SMACL d'un montant de 360.00 € sur les recettes exceptionnelles de la ville.
- Article 2 :** D'imputer la recette correspondante sur le budget en cours.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.
- Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron, le 28 OCT. 2022

**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile de France